

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 12 novembre 2018 à 19 heures
Convocation du 07 novembre 2018

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT,
Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON,
Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Indemnité de conseil allouée à M. Bouché, comptable public,
2. Transfert de la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Clôture du budget annexe – Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
3. Instauration d'une taxe d'aménagement,
4. Centre de Gestion de l'Yonne – Avenant à la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux dans le cadre du secrétariat des instances médicales,
5. Parc éolien de Préhy,
6. Comptes-rendus des commissions,
7. Questions diverses.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A M. BOUCHE, COMPTABLE PUBLIC (délibération n°52/2018) : Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **décide** de verser l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Laurent BOUCHÉ, Trésorier, **décide** de lui verser également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'exercice 2018, soit un montant brut de 432, 37 €.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 1^{er} JANVIER 2019 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE (délibération n° 53/2018) : Monsieur le maire rappelle au conseil, que par délibération en date du 27 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de transférer la totalité de la compétence eau au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a été validé par un arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 qui a également modifié les statuts du syndicat ainsi que sa dénomination. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, **dit** que le budget annexe du Service des Eaux sera clôturé au 31 décembre 2018, **autorise** le transfert des éléments d'actif et de passif au Syndicat des Eaux du Tonnerrois, **met** à disposition les biens et équipements relatifs à l'exercice de la compétence "eau", cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune de CHICHEE et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT (délibération n° 54/2018)
: Monsieur le Maire expose au conseil :

Les statuts originels du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (ci-après « SIT ») ont été approuvés par arrêté préfectoral du 15 mai 1990.

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 a entériné son évolution statutaire conforme aux impératifs posés par la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le syndicat, qui sera dénommé Syndicat des Eaux du Tonnerrois (ci-après « SET ») à compter du 1^{er} janvier 2019 est un syndicat mixte à la carte en charge de la globalité des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Sans préjudice des modifications apportées par la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*, il est désormais prêt à accueillir de nouveaux adhérents, dans le cadre d'une gestion harmonisée de ces compétences.

Aussi a-t-il délibéré le 4 octobre 2018 en vue de solliciter l'adhésion des collectivités suivantes, pour les compétences « eau » et/ou « assainissement » :

Compétence « eau »	Compétence « assainissement collectif »
Aisy-sur-Armançon Ancy-le-Libre SIAEP Argenteuil-sur-Armançon et Pacy-sur-Armançon Cruzy-le-Châtel SIAEP Cry-Perrigny Nuits-sur-Armançon Rugny SIAEP Gland Pimelles SIAEP Jully-Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut, Gigny, Fontaines les sèches Chassignelles SIAEP Fulvy, Villiers-les-Hauts, Cusy Stigny Junay Mélisey Villon SIAEP Châtel Gérard, Pasilly, Sarry, Censy, Jounacy, Grimault, Annoux	Aisy-sur-Armançon Pacy-sur-Armançon Nuits-sur-Armançon Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut Jully Fulvy Collan Epineuil Molosmes Tonnerre Saint-Martin-sur-Armançon Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour Fleys

Ces adhésions entraîneront une extension de son périmètre : il exercera ainsi sa compétence « eau potable » sur le territoire de 51 communes, et sa compétence « assainissement collectif » sur le territoire de 19 communes.

Conformément aux principes qui régissent l'évolution statutaire des syndicats mixtes, la modification des statuts de notre Syndicat implique que ses membres actuels délibèrent pour valider le principe de cette évolution, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical.

Les diverses collectivités sollicitées devront elles-aussi délibérer.

Il appartiendra ensuite alors au Préfet d'entériner par arrêté la modification des statuts du Syndicat, que nous souhaitons opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, et pour mener à bien cette procédure, je vous remercie de bien vouloir délibérer pour accepter cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat, qui va dans le sens d'une gestion mutualisée et harmonieuse des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-33,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle Organisation Territoriale de la République* (NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/1295 du 20 juillet 2018 entérinant les statuts du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois en date du 4 octobre 2018,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, *prend acte* de la délibération du comité syndical en date du 4 octobre 2018 et du nouveau projet de statuts du Syndicat, *adopte* la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, *autorise* le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT (délibération n° 55/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, dans lequel est précisé que la commune peut instaurer une taxe d'aménagement (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010). Cette taxe peut être due à l'occasion d'opérations de constructions et permettre ainsi de financer les équipements (routes, assainissement ...). Le département de l'Yonne a déjà instauré cette taxe. Le conseil municipal après délibération avec 8 voix contre et une abstention (M. Franck Laroche) décide de ne pas instaurer cette taxe.

CENTRE DE GESTION DE L'YONNE – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE DU SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES (délibération n° 56/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'en 2013 l'Etat a transféré au Centre de Gestion de l'Yonne le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental. En 2016 une convention a été signée entre le Centre de Gestion et la commune relative à la prise en charge des honoraires et des frais médicaux. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il est donc proposé au conseil de signer un avenant afin de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le Maire à signer l'avenant.

PARC EOLIEN DE PREHY (délibération n° 57/2018) : Les membres du conseil ont pris connaissance de la note de synthèse de la société SIEMENS Gamesa qui mène le projet éolien sur la commune de Préhy, et du courrier du Collectif Citoyen de Préhy. Le conseil municipal après délibération (1 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions) est donc majoritairement contre ce projet et adhère complètement à l'argumentation développée par le Collectif Citoyen de Préhy, qui déclare constater une prolifération anarchique de parcs éoliens sur le territoire : l'Yonne est le premier département éolien de la région Bourgogne Franche-Comté ; est également mis en avant la réputation du terroir à travers le monde grâce aux vins de Chablis.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

Commission extra-muros : Franck Laroche, responsable de la commission, fait part au conseil que celle-ci envisage la remise en état du chemin rural n° 37 dit de Chichée à Béru. Mais cette réfection ne pourra se faire que si tous les viticulteurs appliquent les règles du PPR. Afin d'expliquer la situation une réunion sera organisée avec les viticulteurs concernés.

Concernant l'étude du Bassin d'alimentation du Captage piloté par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, une réunion publique va être organisée le 12 décembre afin d'informer la population sur l'alimentation en eau du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.